

Introduction :

Grâce au partenariat établi avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel, la formation professionnelle du CMDL donne accès aux épreuves pour l'obtention du Diplôme d'études musicales JAZZ (DEM). De plus en tant qu'adhérent à la FNEIJMA (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles), le CMDL est habilité à former et présenter des musiciens au titre MIMA (Musicien Interprète des Musiques Actuelles). Ainsi à la fin de sa Formation professionnelle Jazz et Musiques Improvisées, A la fin de la formation, l'étudiant pourra obtenir :

- Le Diplôme CMDL
- Le Certificat MIMA
- Le DEM Jazz

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Pour se présenter aux épreuves du concours d'entrée de la formation CDML aucun diplôme n'est requis. Le musicien doit cependant avoir un bon niveau instrumental et théorique. Aucune limite d'âge n'est fixée.

La directrice établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Les candidats doivent acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les documents à fournir sont les suivants :

- une copie de votre pièce d'identité recto/verso
- une photo d'identité (au format agrée 35x45mm)
- un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae, détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- les liens de visionnage de vos captations vidéo (en trio minimum) : votre interprétation d'un des dix thèmes imposés et d'un morceau au choix
- les partitions des 2 morceaux libres - proposés pour les épreuves d'admissibilité - pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) et écrites avec un logiciel de partitions musicales (2 pages max.)
- un paiement en ligne de 70 euros vous sera demandé à la fin du formulaire d'inscription, il correspond aux frais de dossier

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Après la clôture des inscriptions et la commission de dérogation, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission est rendue publique.

Article 3 : INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
- 2) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (étudiants hors Union Européenne)

Article 4 – ÉPREUVES D'ADMISSION

Le candidat retenu est invité à se présenter aux épreuves d'admission au jour et à l'heure qui seront mis en ligne sur le site internet, au moins 15 jours avant celles-ci. Le candidat devra se présenter aux épreuves 15 minutes avant l'heure de sa convocation. Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire. Les épreuves se déroulent à huit clos.

Interprétation d'un programme instrumental composé de :

- 1 morceau libre choisi par le jury parmi les 2 œuvres proposées par le candidat.

Ces œuvres peuvent être des standards, des compositions originales ou des arrangements de standards. Les partitions complètes des 2 œuvres pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) sont des pièces à joindre au dossier de candidature. Elles ne doivent pas faire plus de 2 pages (chacune) et doivent être écrites avec un logiciel musical.

- 1 standard choisi par le jury parmi la liste des 10 morceaux imposés.

Cette liste ainsi que les partitions correspondantes sont téléchargeables sur notre site cmdl.eu

Le candidat devra connaître l'intégralité des morceaux, il lui sera demandé d'interpréter un d'entre eux, sans partition. Le candidat sera accompagné exclusivement par les accompagnateurs du PSPBB ou du CMDL. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec le candidat. La durée totale du programme ne devra pas dépasser 12 minutes, le jury se réservant le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Un déchiffrage

Un entretien avec le jury, portant notamment sur le projet d'études

Les candidats étrangers ou français résidants à l'étranger ne pouvant se présenter au concours d'entrée du fait de l'éloignement de leur lieu de résidence peuvent demander à l'administration une dérogation de se présenter aux épreuves d'admission. L'administration du CMDL se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande de dérogation.

Les épreuves théoriques seront envoyées par mail au candidat et devront nous être retournées complétées dans un délai imparti pour ces épreuves. Un rendez-vous skype pour un entretien sera organisé entre les jurys et le candidat à une date définie par le CMDL.

Article 5 – COMPOSITION DU JURY

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- ▶ La directrice du CMDL
- ▶ Les directeurs pédagogiques du CMDL

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 – AFFECTATION DES ÉTUDIANTS DANS LES CLASSES

La répartition des étudiants dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

Article 7 – INSCRIPTION AU CMDL

L'inscription est définitive après la réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte dans les 3 semaines de l'acceptation de l'inscription.

Article 8 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 2 années réparties en 4 semestres. Cependant, l'étudiant peut s'inscrire pour une seule année et renouveler sa demande pour l'année suivante.

ARTICLE 9 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité du CMDL.

Article 10 – ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du certificat ou du diplôme s'apprécie pour chaque semestre soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques
- un examen final
- soit par ces divers modes combinés

Article 11 - CONVOCATION AUX EXAMENS

Les étudiants sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par mail ou par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 12 – CONSTITUTION DES JURYS

Les prestations se déroulent devant un jury interne et externe, composé au minimum de :

- ▶ Les directeurs pédagogiques du CMDL
- ▶ une personnalité du monde musical

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 13 - DÉFAILLANCE AUX EXAMENS

La présence à toutes les épreuves d'examen sans exception est obligatoire. En conséquence, l'étudiant reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le diplôme.

Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'une semaine après la tenue des épreuves.

Article 14 – DÉLIVRANCE DE(S) CERTIFICAT(S) ET/OU DU DIPLÔME CMDL

Le certificat 1^{ère} année est obtenu après validation des deux semestres, le certificat 2^{ème} année et le diplôme CMDL après validation des 4 semestres.

Au terme de chaque année, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du certificat 1^{ère} année et 2^{ème} année ou du diplôme, ainsi que la mention obtenue, accompagnée d'une annexe descriptive.

Article 15 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation professionnelle est obligatoire.

Article 16 – ABSENCES

Deux absences non justifiées ou trois absences justifiées dans un seul et même semestre entraînent une défaillance dans la discipline concernée, et oblige à une épreuve de rattrapage qui a lieu en juin. De plus, le CMDL se réserve le droit de refuser votre demande d'inscription pour l'année suivante.

Article 17 – COMMUNICATION DES ABSENCES

Toute absence doit être notifiée minimum 2 jours avant, par voie écrite et datée sur le formulaire ad hoc, auprès de la directrice du CMDL. L'établissement se réserve le droit d'exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

Article 18 – JUSTIFICATION DES ABSENCES

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment.
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- Obligations religieuses ponctuelles.
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 19 – SANCTIONS

Tout étudiant dont le nombre d'absences dépasse le seuil toléré fera l'objet d'un avertissement.

Cet avertissement établira les conditions que l'étudiant devra respecter pour poursuivre sa formation au sein du CMDL.

En cas de non-respect des conditions de l'avertissement, le stagiaire pourra se voir signifier sa radiation du CMDL.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à, le